



**MEMBRE
INTERMÉDIAIRE**
Saison 2019

CATÉGORIES DE MEMBRE

**Cotisation annuelle
sans droit d'entrée**

Intermédiaire – 19 à 24 ans (Étudiant) COTISATION ANNUELLE	805\$	
Intermédiaire – 19 à 24 ans COTISATION ANNUELLE	1 005\$	
Intermédiaire – 25 à 29 ans COTISATION ANNUELLE	1 255	
AUTRES FRAIS APPLICABLES		
Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, adhésion au CLUB PRO	170 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ de pratique	80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits à Golf Québec inclus – 36 \$		<input checked="" type="checkbox"/>
TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES		

Intermédiaire

Aucune restriction de jeu. Divisé en 2 sous-catégories : 19-24 ans et 25-29 ans. Le membre Intermédiaire n'a pas l'obligation d'achat d'actions du Club.

Lorsque le membre change de sous-catégorie pour raison d'âge, les tarifs de la nouvelle sous-catégorie s'appliquent.

Intermédiaire – Étudiant

S'adresse aux 19-24 ans. Départ permis en tout temps du lundi au vendredi et à partir de 11 h30 les samedis, dimanches et jours fériés. Sur production d'une preuve d'étude à temps plein d'une institution reconnue pour la session d'hiver précédent. Si le membre Intermédiaire – Étudiant veut avoir Pleins privilèges, il doit adhérer à la catégorie Intermédiaire. Le membre Intermédiaire – Étudiant n'a pas l'obligation d'achat d'actions du Club.



Notes

- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1^{er} mai.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf de Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.

Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1^{er} mai 2019. Alternativement, ils peuvent être réglés en 3 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} avril 2019, 1^{er} mai 2019 et 1^{er} juin 2019.
- Un intérêt de 1,5% par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service, à l'exclusion des banques HSBC et Laurentienne. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.